

A_2026_005

ARRETE DU MAIRE

**Portant délégation de fonctions à Madame Joëlle DELUCHE
Troisième adjointe au Maire**

Le Maire de la commune de NOUIC (Haute-Vienne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,
Considérant le procès-verbal d'élection et de l'installation de Mme Joëlle DELUCHE au poste de troisième adjointe en date du 20 mars 2026,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Joëlle DELUCHE, troisième adjointe, est déléguée pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant les affaires scolaires, la gestion des restes à recouvrer, la santé, la gestion administrative et juridique du personnel, la vie du Bourg, la culture et le tourisme, la communication, les affaires sociales et les relations avec les associations

Ses attributions seront les suivantes :

- Affaires scolaires : Appui administratif et juridique
- Santé : suivi des relations avec l'ARS et les professionnels de santé – Préparation et suivi des actions liées au secourisme – suivi du dossier : Diversification de l'offre médicale
- Personnel communal : questions administratives et juridiques du personnel
- Réalisation de l'état des lieux, suivi des relations avec les locataires
- Veille citoyenne
- Organisation et relations pour les animations culturelles
- Suivi du fonctionnement et de l'organisation de la médiathèque de Nouic (antenne relais du réseau de lecture du Haut Limousin) – relations avec les partenaires du réseau de lecture du Haut-Limousin
- Tourisme
- Communication municipale
- Affaires sociales : personnes âgées, familles, relations avec les travailleurs sociaux
- Communication avec les associations

A ce titre, elle signera les divers documents correspondants : Convocations et compte-rendu des réunions relatives aux attributions ci-dessus – Notes d'information aux associations. Elle signera, en cas d'empêchement du Maire, des premier et deuxième Adjointes, les décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Article 3 : Les actes signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les noms, prénoms, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Article 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Mme Joëlle DELUCHE

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, transmis à Mme le Sous-Préfet de Bellac, affiché et notifié à l'intéressée. Copie sera adressée à M. le Trésorier de Bellac.

Certifié exécutoire
Reçu à la Sous-préfecture
Publié le 30 mars 2026

Signature de l'intéressée
pour notification et acceptation
de ses délégations



Fait à NOUIC le 30 mars 2026
Le Maire
Frédéric REBEYRAT

